



Délibération n°2024-56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 4 avril 2024)**

Date de convocation : 21 mars 2024  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 24  
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 4 avril 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GARROCC Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme POUHEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

**Absents ou excusés** : Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. CACHELOU Yoann, M. CARRERE Jean-Bernard, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain

**Pouvoirs** : M. BEROT-LARTIGUE Michel donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole  
M. CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand  
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc  
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à AUSSANT Claude

**Secrétaire de séance** : M. AUSSANT Claude

**OBJET : FINANCES – VOTE DE LA TAXE GEMAPI 2024**

**RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes, compétente pour la GEMAPI, a instauré par délibération en date du 30 janvier 2018, la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Depuis 2019, le montant annuel approuvé lors du vote du budget s'élève chaque année à 200 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire en 2024 comme produit attendu GEMAPI : 200 000 €.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ADOpte** le présent rapport ;

**ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI à 200 000 Euros pour l'année 2024.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

